

Congrès mondial de la population de 1974 et l'Année mondiale de la population, 1974, ainsi que sur la coopération technique;

2. *Invite* les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth à poursuivre la mise au point de leurs programmes de travail de cinq et de deux ans dans le domaine de la population, en tenant compte de leurs besoins régionaux particuliers, eu égard aux recommandations de la Commission de la population;

3. *Invite* les institutions intéressées des Nations Unies à développer encore leur coordination et collaboration, afin d'appuyer les activités démographiques et la mise en œuvre des programmes démographiques demandés par les gouvernements;

4. *Demande* que le Secrétaire général, en appliquant le programme de travail recommandé par la Commission de la population lors de sa seizième session, et en réponse aux demandes des Etats Membres :

a) *Accorde* une attention particulière au développement et à l'amélioration des statistiques démographiques;

b) *Attire* particulièrement l'attention sur la nécessité de prendre les mesures qui pourraient être nécessaires pour accélérer l'exécution du programme de recensement de la population africaine;

c) *Elabore*, avec le concours des organismes des Nations Unies intéressés, les mesures appropriées nécessaires pour accélérer l'examen des demandes de coopération technique et l'exécution des projets d'assistance technique;

d) *Continue* à fournir un appui technique et financier tant aux centres régionaux de formation et de recherche démographiques patronnés par l'Organisation des Nations Unies qu'en vue de développer la capacité de recherche des pays en matière de démographie;

e) *Accorde* la priorité à l'octroi d'une assistance pour la formation de personnel, à l'organisation de recherches nationales sur la population, à la fourniture de conseils touchant les politiques et programmes démographiques et à la participation à des projets visant à promouvoir les programmes démographiques nationaux;

f) *Prenne* les dispositions nécessaires pour faire figurer les questions démographiques dans les programmes de travail du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies eu égard en particulier à la population et au développement social, à l'administration publique, aux droits de l'homme et aux ressources nationales;

g) *Prenne* les mesures qui pourraient être nécessaires, dans le cadre du budget ordinaire et des ressources extra-budgétaires, pour veiller à ce que le programme de travail recommandé puisse être exécuté intégralement, en particulier les projets directement liés à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, au Congrès mondial de la population de 1974 et à l'Année mondiale de la population, 1974;

5. *Prie* la Commission de la population et le Congrès mondial de la population de 1974 d'accorder le plus haut rang de priorité à l'examen des conditions sociales, économiques et autres propres à faciliter la réalisation des objectifs démographiques nationaux.

1818^e séance plénière
2 juin 1972

1673 (LII). Ressources naturelles

A

GÉNÉRALITÉS

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1535 (XLIX) du 27 juillet 1970 et 1572 (L) du 18 mai 1971,

Ayant examiné le rapport du Comité des ressources naturelles sur sa deuxième session²⁴,

Sachant gré au Gouvernement kényen des excellents moyens et services mis à la disposition du Comité à sa deuxième session qui s'est tenue à Nairobi,

Se félicitant de l'invitation du Gouvernement indien tendant à ce que la troisième session se tienne à New Delhi, sous réserve des conditions énoncées dans la résolution 2609 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1969,

1. *Prend note avec satisfaction* des progrès accomplis dans les travaux du Comité à sa deuxième session;

2. *Décide* que, à partir de sa troisième session, le Comité se réunira et fera rapport au Conseil tous les deux ans, conformément aux décisions prises par le Conseil les 8 août 1969, 27 juillet et 31 juillet 1970;

3. *Décide* que la troisième session du Comité se tiendra en 1973, sous réserve d'en fixer la date et le lieu précis compte tenu du calendrier des conférences.

B

PRINCIPES D'ACTION DANS LE DOMAINE DE LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES

Le Conseil économique et social,

Notant que, pendant ses première et deuxième sessions, le Comité des ressources naturelles a étudié et énoncé des principes d'action dans le domaine de la mise en valeur des ressources naturelles, en s'attachant particulièrement à la mise en valeur des ressources hydrauliques, énergétiques et minérales, comme première phase de l'exécution de son mandat,

Ne perdant pas de vue l'importance de ces principes d'action dans le contexte de la mise en valeur des ressources naturelles,

1. *Approuve* les principes d'action dans le domaine de la mise en valeur des ressources naturelles énoncés au paragraphe 20 du rapport du Comité des ressources naturelles sur sa deuxième session²⁴, qui constituent un cadre provisoire permettant d'établir des programmes dynamiques dans ce domaine;

2. *Recommande* que l'Organisation des Nations Unies et les organisations qui lui sont reliées s'inspirent, selon que de besoin, de ces principes d'action lorsqu'elles élaboreront des programmes dans leurs domaines de compétence respectifs, en tenant compte de la nécessité d'une bonne coordination et d'une répartition rationnelle des attributions dans le domaine de la mise en valeur des ressources naturelles.

C

COORDINATION DES PROGRAMMES

Le Conseil économique et social,

Rappelant le mandat du Comité des ressources naturelles défini dans les résolutions 1535 (XLIX) et

²⁴ *Ibid.*, Supplément n° 5 (E/5097 et Corr.1).

1572 F (L) du Conseil, en date des 27 juillet 1970 et 18 mai 1971,

Réaffirmant la nécessité d'une bonne coordination et d'une répartition appropriée des attributions en ce qui concerne l'élaboration et l'exécution des programmes relatifs à la mise en valeur des ressources minérales, hydrauliques et énergétiques,

Sachant qu'il faut que les organes intergouvernementaux harmonisent davantage les programmes rentrant dans leurs domaines de compétence respectifs et évitent que les activités ne fassent double emploi,

1. *Invite* le Secrétaire général à établir un rapport concis portant sur les grandes lignes d'un programme de travail et sur le domaine de compétence des organisations et institutions du système des Nations Unies en ce qui concerne la mise en valeur des ressources minérales, hydrauliques et énergétiques, ainsi que sur les opinions de ces organisations et institutions quant à la façon la plus rationnelle de se répartir les tâches dans ces domaines;

2. *Invite en outre* le Secrétaire général à rédiger, de concert avec le Comité administratif de coordination, des propositions concernant les mesures les plus appropriées pour coordonner l'élaboration et l'exécution des programmes des organes, organisations et institutions du système des Nations Unies en vue de la mise en valeur des ressources hydrauliques, minérales et énergétiques, qui définissent la compétence et le domaine d'activité de ces organisations;

3. *Demande* que le rapport et les propositions visés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus soient présentés pour examen au Comité des ressources naturelles lors de sa troisième session, puis au Comité du programme et de la coordination et au Conseil économique et social.

D

SOUVERAINETÉ PERMANENTE DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT SUR LEURS RESSOURCES NATURELLES

Le Conseil économique et social,

Rappelant une fois encore la résolution 2692 (XXV) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1970,

Tenant compte du nouvel examen consacré à la question lors de la deuxième session du Comité des ressources naturelles²⁵,

1. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre, en priorité, une étude sur les aspects fiscaux, commerciaux, financiers, industriels, techniques, sociaux, économiques et juridiques du principe de la souveraineté permanente des pays en voie de développement sur leurs ressources naturelles, en tenant compte des prescriptions énoncées au paragraphe 48 du rapport du Comité des ressources naturelles sur sa deuxième session;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général d'affecter le personnel voulu et les ressources nécessaires pour assurer que l'étude sera promptement achevée, si possible en temps voulu pour que le Comité l'examine à sa troisième session.

E

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES RESSOURCES EN EAU

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1572 D (L) du 18 mai 1971,

Tenant compte des opinions touchant l'opportunité d'une conférence des Nations Unies sur les ressources

²⁵ *Ibid.*, par. 39 à 51.

en eau et les questions qu'elle pourrait examiner, exprimées comme suite à ladite résolution et pendant la deuxième session du Comité des ressources naturelles²⁶ ainsi que dans des réponses ultérieures et au sein du Conseil,

Prenant note avec gratitude de l'offre renouvelée du Gouvernement argentin de tenir ladite conférence en Argentine,

Prie le Secrétaire général :

a) De réunir un groupe intergouvernemental de spécialistes chargé d'établir, en collaboration avec les institutions spécialisées intéressées, un projet précis d'ordre du jour et des propositions pour l'organisation d'une conférence des Nations Unies sur les ressources en eau, après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, afin qu'il puisse être pleinement tenu compte des recommandations de cette dernière ainsi que des autres avis pertinents;

b) De présenter le rapport du groupe aux Etats membres avant la troisième session du Comité des ressources naturelles;

c) De présenter un nouveau rapport au Comité des ressources naturelles lors de sa troisième session pour aider celui-ci à formuler des recommandations finales à l'intention du Conseil économique et social en vue de tenir en 1975 ou peu après la conférence des Nations Unies sur les ressources en eau qui est envisagée.

F

FONDS DE ROULEMENT DES NATIONS UNIES POUR L'EXPLORATION DES RESSOURCES NATURELLES

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1572 C (L) du 18 mai 1971,

Ayant présents à l'esprit les travaux accomplis en 1971 par le Groupe de travail intergouvernemental du Comité des ressources naturelles et les travaux ultérieurs concernant la proposition,

Prenant en considération les délibérations du Comité des ressources naturelles lors de sa deuxième session²⁷, y compris son accord de principe touchant la création d'un fonds de roulement des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles,

Attendant avec intérêt de pouvoir étudier soigneusement le rapport du Groupe de travail intergouvernemental élargi du Comité résultant de ses séances de mars-avril 1972,

Exprimant l'espoir que les pays développés prêteront l'assistance nécessaire pour lancer et soutenir le fonds au moins jusqu'à ce qu'il devienne autonome,

1. *Prie* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement d'insérer à l'ordre du jour de sa quatorzième session une question nouvelle concernant la création du fonds de roulement afin de formuler ses observations au Conseil économique et social;

2. *Décide* d'examiner la question plus en détail à sa cinquante-troisième session, en tenant compte des observations du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement.

²⁶ *Ibid.*, par. 52 à 61.

²⁷ *Ibid.*, par. 62 à 70.

G

FORMATION ET RECHERCHE APPLIQUÉE

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1535 (XLIX) du 27 juillet 1970,

Conscient de l'importance de la formation et de la recherche appliquée pour développer les moyens qui permettraient aux pays en voie de développement de mettre en valeur leurs ressources naturelles,

Prenant en considération et accueillant avec satisfaction le fait que le Comité des ressources naturelles se préoccupe de la formation et de la recherche appliquée et les recommandations contenues dans le rapport sur sa deuxième session²⁸,

1. *Invite* les gouvernements à faire le meilleur usage possible de la formation de personnel de contrepartie offerte dans le cadre des projets qui bénéficient de l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement;

2. *Prie* le Secrétaire général et le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement de mettre au point les modalités financières et l'organisation d'un système, relevant éventuellement du programme des Volontaires des Nations Unies, permettant d'employer de jeunes spécialistes des pays en voie de développement pour seconder les experts affectés à des projets du Programme dans d'autres pays, afin de permettre aux intéressés d'élargir leur expérience et de l'appliquer ensuite aux besoins de leur pays, mais uniquement lorsque ce système apporte une contribution au projet et n'implique pas de surcroît de dépenses pour le pays où le projet est exécuté ni de réduction de

²⁸ *Ibid.*, par. 84 à 88.

son chiffre indicatif de planification, et de faire rapport au Conseil économique et social, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à sa quinzième session et du Comité des ressources naturelles à sa troisième session;

3. *Recommande* que le Secrétaire général et les institutions spécialisées compétentes prennent des mesures positives en vue d'organiser, à l'intention de spécialistes des pays en voie de développement, des stages de formation et des séminaires portant sur les aspects les plus importants de la mise en valeur des ressources naturelles.

4. *Recommande en outre* que le Secrétaire général, le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement et les autres hauts fonctionnaires intéressés encouragent le développement, dans le cadre des projets du Programme ou d'autre façon, de centres régionaux, sous-régionaux ou nationaux de recherche appliquée;

5. *Recommande également* d'encourager les arrangements de jumelage entre établissements d'enseignement de pays développés et de pays en voie de développement pour les échanges d'étudiants et de professeurs et les projets de recherche;

6. *Suggère* que le Comité des ressources naturelles choisisse les domaines prioritaires du développement des moyens scientifiques et techniques des pays en voie de développement dans le domaine des ressources naturelles, en vue d'en poursuivre l'étude et de formuler à leur sujet des recommandations en coopération avec le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et le Comité de la science et de la technique du Conseil.

1818^e séance plénière
2 juin 1972

D é c i s i o n s

Habitation, construction et planification

(Point 2)

A sa 1816^e séance, le 1^{er} juin 1972, le Conseil a pris acte du rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification sur sa septième session²⁹.

Population

(Point 4)

A sa 1818^e séance, le 2 juin 1972, le Conseil a décidé que :

a) La Commission de la population tiendrait une courte session spéciale à la mi-1972;

b) La dix-septième session de la Commission de la population se tiendrait à Genève en novembre 1973.

A la même séance, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission de la population sur sa seizième session³⁰.

²⁹ *Ibid.*, Supplément n° 4 (E/5086).

³⁰ *Ibid.*, Supplément n° 3 (E/5090 et Add.1).

Ressources naturelles

(Point 5)

A sa 1818^e séance, le 2 juin 1972, le Conseil a pris acte du rapport du Comité des ressources naturelles sur sa deuxième session³¹.

Création d'un centre des Nations Unies pour la documentation concernant les aspects économiques et techniques des transports

(Point 6, a)

A sa 1818^e séance, le 2 juin 1972, le Conseil a décidé que la question de la création d'un centre des Nations Unies pour la documentation concernant les aspects économiques et techniques des transports n'apportait plus de décision de sa part.

Conférence ONU/OMCI sur les transports internationaux par conteneurs : rapport du Groupe préparatoire intergouvernemental

(Point 6, b)

A sa 1818^e séance, le 2 juin 1972, le Conseil a décidé de renvoyer à sa cinquante-troisième session la

³¹ *Ibid.*, Supplément n° 5 (E/5097 et Corr.1).